



INSTITUT POUR LA FORMATION DES ÉLUS TERRITORIAUX

RÉFORME TERRITORIALE
RÉFORME DE LA PAC
LOI DE FINANCES 2012
DÉVELOPPEMENT

DURABLE *Se former*

SDIS *avec*

COMMUNES RURALES
I'IFET

RÉFORME DE LA
FISCALITÉ LOCALE
SERVICES PUBLICS

LOCAUX

▶ 2^e semestre 2011

IMPROVISATION

MANDAT DE L'ÉLU

SEPTEMBRE 2011

15	SDIS : organisation et fonctionnement
16	SDIS : élaborer un projet d'établissement
20-21	Être un élu 2.0 et gérer sa communication sur internet
22-23	Préparez et animez une commission
27	Plan climat énergie : enjeux des énergies nouvelles
29	Intercommunalité et réforme territoriale : les enjeux de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), procédure et recours
30	SDIS : faire face à la crise des financements publics

OCTOBRE 2011

4	Réforme de la PAC : quelles conséquences pour la France ? <i>Déplacement à Bruxelles</i>
6	SIG (service d'intérêt économique général) : mode d'emploi
7	Faire de la PQR un partenaire (réussir ses relations presse)
11	L'élu local et sa collectivité dans les campagnes électorales de 2012 : quelles précautions prendre ? <i>En partenariat avec l'APVF</i>
12	Négocier et calculer le forfait d'externat
13	Département/Région : quelle synergie ?
14	SDIS : développez le volontariat dans votre département
18	Gestion des transports : Régie ou SPL (société publique locale) ?
19	Gestion des transports : la DSP (délégation de service public)
20	Mettre en œuvre le contrat de performance énergétique (CPE)
21	Les nouvelles voies pour la gestion des services publics locaux
25	Les contrats de PPP : regards croisés et retours d'expériences
26-27	Maitrisez vos émotions dans votre prise de parole
26-27	Faites vivre et évoluer votre blog

NOVEMBRE 2011

8 - 9	Être un élu 2.0 et gérer sa communication sur internet
15	Improviser en toutes circonstances
17	SIG (service d'intérêt économique général) : mode d'emploi
18	Financement et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence des conseils généraux
29 - 30	Pour une prise de parole en public efficace

DECEMBRE 2011

6	Les relations des collectivités avec les associations. <i>En partenariat avec l'APVF</i>
8	Les clés de la réussite d'un développement touristique durable <i>(La Rochelle)</i>
13	Département/Région : quelle synergie ?
16	Loi de finances 2012 : quelles conséquences pour les collectivités ?

JANVIER 2012

27	Improviser en toutes circonstances
31 janvier 1 février	Conseil général et gestion de crise : quelle place pour l'élu ?

Faites venir l'IFET dans votre collectivité

Les dernières formations IFET réalisées en collectivités :

Le cadre juridique de la campagne électorale • La réforme des collectivités territoriales • La commission d'appel d'offres et les marchés publics • Prise de parole en public • Expression orale en anglais • Expression orale / Expression comportementale • Gérer les conflits et les relations • La pratique audiovisuelle • Faire vivre son blog • Dotation et péréquation • Le Maire et l'école • Travailler en mode projet avec les services...

L'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux est une association, créée à l'initiative de l'Assemblée des Départements de France et agréée par le ministère de l'Intérieur.

Depuis 1994, l'IFET conçoit en priorité des formations adaptées aux élus départementaux mais répond également à toute demande de formation spécifique d'une collectivité territoriale sur son territoire.



Le droit individuel à la formation (loi du 3 février 1992) permet à chaque élu de faire face aux exigences de sa mission. Les frais d'inscription et de déplacements engendrés par l'exercice de ce droit constituent une dépense obligatoire que la collectivité prend en charge.

Dans ce cadre, l'IFET exerce son activité en toute indépendance politique. Les participants aux sessions de l'IFET bénéficient de la prise en charge totale par leur collectivité des frais liés aux formations.



Tél.: 01 53 63 46 50

www.departement.org

courriel : ifet@departement.org

Agréé par le ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus